

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°02-2024 du 12 juin 2024

Le mercredi 12 juin 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à Maison des Cultures et des Mémoires Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient présents : AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEIDA Hadj, BRUNO Riquel; CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyn, CRAIG Marianne, DESIR ASSELOS Francette, DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, PIED Joël, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOT Ghislaine, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, SUZANNON Claude,

Etaient absents : BLACODON Vernita, DESIRE Henry, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, NIVEAU Isabelle, SIONG Albert

Etaient absents excusés : CLET Daniel, De THOISY Benoit, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FRANCILLONNE Joel, HAREWOOD Claudia, KELLE Laurent, RESTREPO Johana

Ont donnés procurations :

- ✓ BARRAT Marc donne procuration à ELFORT Monique
- ✓ CAPARROS Thomas donne procuration à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
- ✓ DEBIBAKAS Audrey donne procuration à PREVOT Ghislaine
- ✓ GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à KRIVSKY Franck
- ✓ MENCE Ingrid donne procuration à MADERE Christophe
- ✓ POLLUX Cindy donne procuration à BEAUDI Gilles
- ✓ THEOLADE Marie-Claude donne procuration à AUBIN Adrien
- ✓ XAVIER Yannick donne procuration à MATHIAS Jean-José

- ✓ AIMABLE Jean-Marc donne procuration en cours de séance à POQUET Jean-David
- ✓ PIED Joel donne procuration en cours de séance à SUZANNON Claude
- ✓ ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en cours de séance à PREVOTEAU Jean-Marie
- ✓ SIMONARD Patricia donne procuration en cours de séance à FLEURIVAL Ariane

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, DAUDE Phillippe, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, JOSEPH Thierry, , Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, PHILLIPS Christ-Laur, Messieurs RINGUET Alphonse et LOUAULT Numa.

Etaient absents excusés : Messieurs COUTY Dimitri, LAGUERRE Vincent

La Collectivité territoriale



Messieurs LEWEST Jean-Luk, Vice-Président de la ctg représentant le Président de la ctg – délégué au Développement économie et tourisme, ZEPHIR Maurice, DGA/intérim – Direction des affaires financières, ISNARD Thomas – Chargé de mission Base fiscale, ARNAUD Ronal, Directeur de l'abattoir territorial, Mesdames MIRVAL Maud, DGA Pôle Affaires Européennes, BEN MBAREK Kalthoum, Directrice service Energie/Déchet, LE MONTAGNIER Loïc
Représentants la société DILO : Messieurs EUZET Georges Directeur et FLEURIVAL Guy - Directeur Adjoint

Représentants la CACL : Monsieur CYRILLE Alain

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 08 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport AP-2024-60-4 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 de la gestion des fonds européens



AVIS N° 10 DU CESECE GUYANE SUR LE RAPPORT AP-2024-60-4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

Les conseillers ont pris bonne note que conformément à la loi, le compte administratif 2023 relatif à la gestion des fonds européens était en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2023 de la cellule de gestion des fonds européens rend compte de l'exécution du budget sur l'exercice achevé, et retrace le bilan financier des opérations engagées dans le cadre de la gestion des fonds européens.

Pour rappel, suivant l'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020, les opérations de paiement FEADER et FEAMP assurées par l'ASP sont comptabilisées en opérations réelles mais n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie du budget annexe des fonds européens.

Ainsi, le compte administratif laisse apparaître :

- Des recettes totales de 168 357 918,62 €
- Des dépenses totales de 215 507 400,25 €.

Et un solde d'exécution de 34 130 848,51 €.

Les recettes de la section de fonctionnement ont été titrés à hauteur de 66 798 851,90 € et les dépenses ont été mandatées à hauteur de 64 451 309,67€.

Les recettes de la section d'investissement ont été titrées à hauteur de 101 559 066,72 € et les dépenses ont été mandatées à hauteur de 151 056 090,58 €

Les Conseillers ont décidé de donner un AVIS FAVORABLE sur ce rapport.

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GISE Guyane

